

plus de temps que celui auquel ils ont droit pour faire valoir leurs opinions de mille manières, privant ainsi les autres députés d'exercer leur droit de parole. Mais, cela étant dit, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que le gouvernement fait fausse route en proposant cette mesure mal à propos, de la mauvaise manière et pour des fins mauvaises.

Le préopinant, le député de Lafontaine (M. Lachance), a été un des membres avec qui j'ai eu l'honneur de servir au comité du Règlement. Permettez-moi de dire clairement que le règlement visant la répartition du temps qu'on y a déferé, n'a rien à voir à la recommandation du comité dont j'ai été membre il y a quelques années. Toute ressemblance ne peut être que fortuite. Si l'on m'accusait d'être en partie l'auteur de ce règlement, j'y verrais un abus de privilège. Le seul moyen de découvrir qui en est le parrain serait, à mon avis, de fournir un mandat en vertu de la loi sur les enfants nés de parents non mariés.

Néanmoins, je le répète, monsieur l'Orateur, cette proposition ne concerne pas l'attribution d'une période de temps. Celle-ci, comme je la conçois, serait une mesure assez rarement adoptée. La proposition initiale, d'un emploi assez bénin, ne pourrait pas, à mon avis, s'appliquer à un très grand nombre de mesures. Ceux qui nous ont promis de telles merveilles se trompent de beaucoup, selon moi. Mais nous avons toujours, au cours de chaque session, un certain nombre de mesures au sujet desquelles les accords entre les leaders de la Chambre ne sont pas observés, bien qu'ils ne soient pas en cause.

Ce sont des mesures à l'égard desquelles on pourrait, par l'entremise ou sous l'égide du comité des travaux, de fixer l'attribution d'une période de temps à condition que le gouvernement fasse preuve d'une franchise totale en faisant connaître la législation. A mon avis, cette clause devrait constituer une condition préalable. Je crois qu'elle supposerait un procédé quelque peu semblable à celui qui, au Royaume-Uni, consiste à soumettre tous les amendements à la présidence avant de les présenter, ce qui lui permet d'éliminer tous ceux qui font double emploi ou qui sont irrecevables. Nous pourrions ainsi connaître avec précision les éléments du débat et les domaines litigieux. Cependant, à l'égard d'un petit nombre de mesures, je crois qu'on pourrait fixer à l'avance l'attribution d'une pé-

[M. Baldwin.]

riode de temps. Je pense que la Chambre apprécierait cette initiative qui lui serait très utile.

C'était là le seul but visé par le comité de la procédure, quand il a proposé cette mesure il y a bon nombre d'années. Il est clair, pour moi, en ce qui concerne toute autre mesure au-delà de celle-là, que le gouvernement doit quand même être prêt, s'il juge qu'il est dans son droit, qu'il a l'appui du pays et croit devoir agir ainsi, à proposer la clôture, et non pas sous la forme déguisée d'une attribution de temps. C'est son droit. Si le gouvernement a raison d'agir ainsi, je n'hésiterais pas, pour ma part, à l'appuyer au sujet d'une bonne cause. Mais le gouvernement doit être bien sûr qu'il a raison, monsieur l'Orateur, et c'est tout à fait une erreur, selon moi, que d'avoir exercé ce droit comme il l'a fait ici, et d'avoir recouru à l'article du Règlement sur l'attribution de temps, au stade actuel.

Si le gouvernement estime que le débat est suffisant et que, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et des devoirs et fonctions du gouvernement, il a le sentiment d'agir dans l'intérêt bien compris du Canada, c'est son devoir de s'orienter vers la clôture et de l'imposer, mais non pas de recourir à cette demi-mesure dont l'application n'avait jamais été destinée à une situation comme celle-ci.

Je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole avant que sonne l'heure fatale, mais il existe une autre raison de mes vifs sentiments à ce sujet, malgré ce que j'ai dit au début de mes remarques. C'est une question à laquelle on n'a pas du tout songé et il me semble que nous devrions avoir l'occasion d'en discuter au cours du débat actuel.

● (9.10 p.m.)

Cela illustre la tendance sans cesse croissante des gouvernements à s'arroger de plus en plus de pouvoirs afin de recourir à des décrets du conseil, à des règlements et à des ordonnances ministérielles, conçus dans le secret du cabinet ou des bureaux de ministre, pour prendre des dispositions dont ils n'ont pas le courage de saisir la Chambre des communes. C'est ce que lord Hewart appelle le nouveau despotisme déguisé.

Nous avons parlé d'unification et d'intégration. J'avouerai que j'hésite à m'opposer à l'entreprise du gouvernement. Si je m'y oppose, c'est parce que le ministre et le gouvernement veulent s'arroger le droit de modifier